

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

DECISION DU MAIRE
N° 2026-04-007

Objet : confirmation devis fourniture et livraison sable beach volley

- Vu la délibération du conseil municipal n°2026-019 en date du 20 Mars 2026, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 216 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant le devis établi par la société Racine pour la fourniture et livraison du sable pour le beach volley de cet été, pour un montant de 2460.00 € HT

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

- De valider le devis établi par la société Racine pour la fourniture et livraison du sable pour le beach volley de cet été, pour un montant de 2460.00 € HT

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à confirmer le devis correspondant à la société Racine et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.
M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 15 avril 2026,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260415-DEC2026-04-007-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire,
Régis SIMOND.

